

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Mercredi 16 Juin 2010 - 18h30 -

Salle des Fêtes de Montaigu

Etaient présents : MMES LECACHEUR, VAN DEN AVENNE, PARANT (suppléante de M. TIMMERMAN) LIEBENS (suppléante de MME DUTERQUE), PINON, CHEVALIER, MM. PREVOT, SERIN, DEBEAUFORT (suppléant de MME HALLIER), FENAUX, DUCAT, CABON, MARIVAL, DROY, PHILIPPOT, COTTE, LAPORTE, TATTE, BRILLOUET, MESSIEUX, FERON, LICETTE (suppléant de M. TAUFOUR), GAIGNE, DESGRIPPES, MARCHET, MARTIN, GENTILHOMME, BONNET, ROBERT, BEGARD, NORMAND, SEVRIN (suppléant de MME REMY), BERRIOT, TESTU (suppléant de M. LEBEE), LEMOINE (suppléant de M. ANDRE), SAILLARD

Etaient excusés : MMES HALLIER, ANCIAUX, DUTERQUE, LAPOINTE, REMY
MM COURTEFOIS, TIMMERMAN, LIEGEY, LEBEE

Etaient absents : MME KLEIN
MM. GERARD, POUVOST, DENIS, MENET, KULEMANN, BARTELS, SYLVESTRE, RENARD, COEZ, FRANCOIS, CENS, LARIVE, LORAIN, HOREMANS

Pouvoirs : M. COURTEFOIS donne pouvoir à M. CABON
M. TIMMERMAN donne pouvoir à MME PARANT
MME LAPOINTE donne pouvoir à M. BEGARD

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

Environnement

↳ SPANC

- Budget
- Tarifs des contrôles
- Règlement

↳ DECHETS MENAGERS

- Mises en non valeurs

Administration générale / Finances

- ↳ Décision modificative (remplacement de véhicule)
- ↳ Création de deux emplois aidés
- ↳ Mutation de crédit (acquisition d'un logiciel et d'un ordinateur pour le SPANC)

Services à la population

- ↳ Convention avec la commune de Bucy les Pierrepont pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des CLSH

INFORMATIONS

→ Actions des 4 Communautés de communes (village du livre 2010, résidence d'écrivains 2010)

→ Partenariat fête de la musique avec la Communauté de communes du Chemin des Dames

→ Multi accueils : point sur le fonctionnement et l'investissement

→ Pôle animation et RAM

→ Actions de prévention contre les addictions : bilan de la conférence débat et suite proposée

→ Point sur le passage du tour de France

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

QUESTIONS DIVERSES

Mme CHEVALIER remercie les délégués présents. Elle présente M. Christophe LATHULIÈRE, recruté en qualité de chef de service du développement durable. Il supervisera notamment le service public de l'assainissement non collectif (SPANC), l'équipe verte et aura une mission de conseil auprès des communes dans les domaines relevant du développement durable.

Elle dresse ensuite la liste des réunions auxquelles elle a participé depuis le dernier conseil communautaire :

- Réunion à VERVINS le 30 avril, sur les addictions pour présenter l'action de la Communauté de Communes,
- Réunion du 17 mai à MONTAIGU sur le même sujet et animée par des professionnels,
- Réunion avec Mme DENIS Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales, à la Préfecture au sujet des aides des communes pour la fréquentation des centres de loisirs, suite à la demande de Monsieur Le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, d'annuler la délibération prise par la commune de PROVISEUX

Mme CHEVALIER précise que les délibérations antérieures prises pour 2010 par les autres communes, qui n'ont pas fait l'objet d'un recours, continueront à s'appliquer.

Toutefois, à partir du 1^{er} janvier 2011, pour aider les familles, les communes devront passer obligatoirement par les CCAS et les aides devront être motivées par des critères sociaux.

Un courrier sera adressé aux communes concernées,

- Journée Territoriale de l'accessibilité le 28 mai. Il est rappelé que toutes les communes doivent faire un diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments communaux. Les maires pourront être aidés dans cette tâche par le responsable du service du développement durable,
- Réunion à la Maison de la Champagne Picarde les 26 mai, 1^{er} juin et 8 juin avec les services du Conseil Général pour préparer la programmation CDDL,
- Rencontre avec Enertrag et Energie 21 le 2 juin pour leurs projets éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes.

Mme CHEVALIER précise que Enertrag recherche actuellement des sites tels que les friches industrielles pour développer le photovoltaïque. Les communes intéressées pourront se manifester.

Elle donne pour terminer communication de la lettre reçue du Conseil Général le 25 mai suite à son intervention concernant la couverture des zones blanches en matière de téléphonie mobile.

« Madame la Présidente,

Vous m'avez interpellé à propos de la couverture en téléphonie mobile de plusieurs villages de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Le champ d'intervention des collectivités locales en téléphonie mobile est strictement encadré par la législation et ne concerne que les zones dites blanche, c'est-à-dire n'ayant aucun opérateur en centre bourg et en extérieur, ce qui ne semble pas être le cas de la majorité des communes que vous avez énumérées.

Les communes de LOR et NIZY-LE-COMTE ont été reconnus « zones blanches » en 2004, un site a été construit sur le territoire de LOR pour desservir ces deux communes.

La seule commune, de votre liste, reconnue actuellement « zone blanche » est la commune de COURTRIZY. Le Conseil Général est maître d'ouvrage pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile qui desservira cette commune, les travaux pour la réalisation de ce site pourraient avoir lieu courant 2011.

Mes services procéderont prochainement à des vérifications sur les autres communes que vous m'avez indiquées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages. »

M. LICETTE et M. BEGARD font remarquer que LA MALMAISON et PROVISEUX ne sont pas couverts en téléphonie mobile.

Mme CHEVALIER rappelle les pouvoirs reçus :

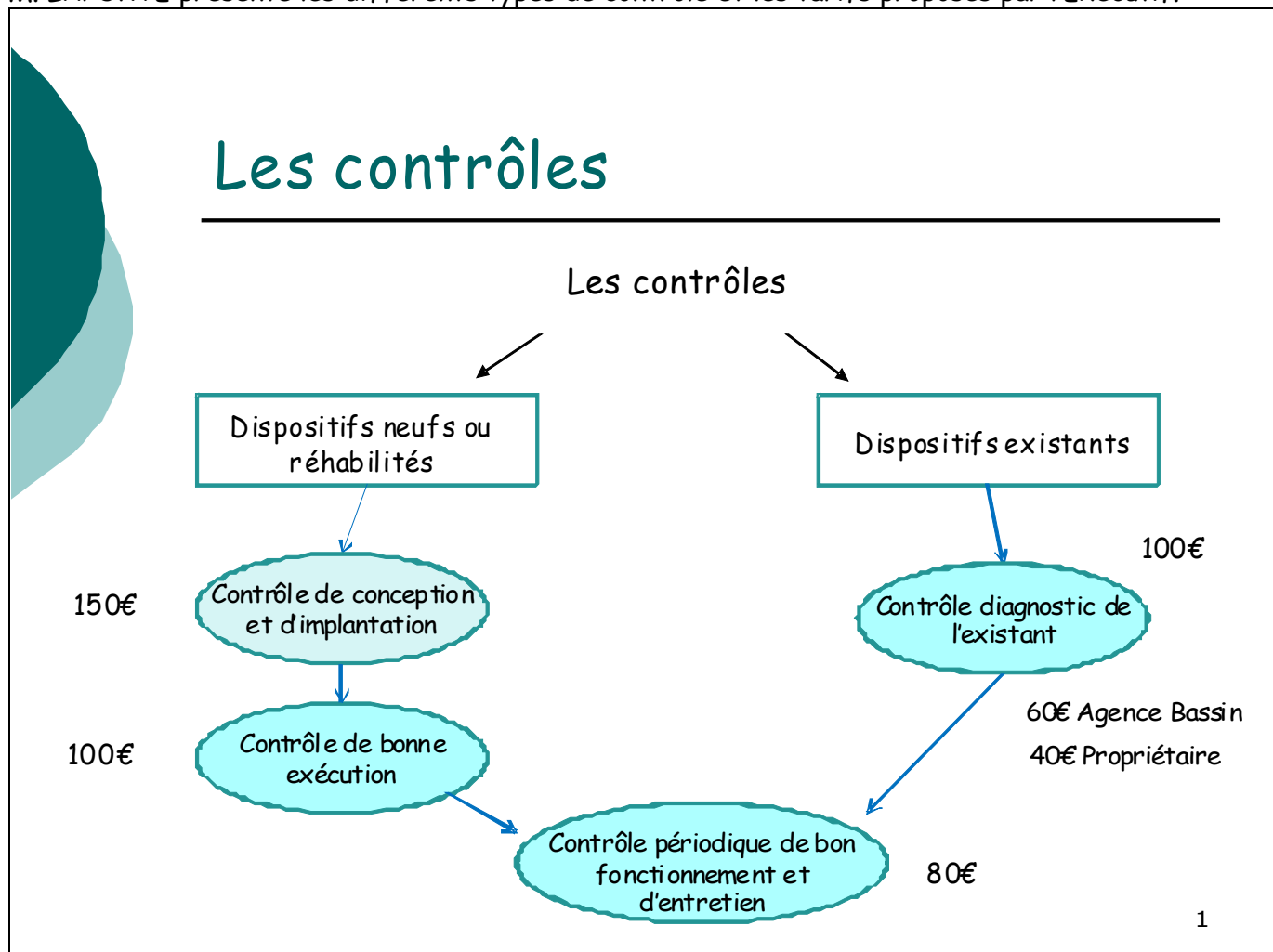
- M. COURTEFOIS donne pouvoir à M. CABON,
- M. TIMMERMAN donne pouvoir à MME PARANT,
- MME LAPOINTE donne pouvoir à M. BEGARD.

Ainsi que l'ordre du jour.

Mme CHEVALIER remercie M. GENTILHOMME pour la qualité de son travail en ce qui concerne l'organisation de la journée « Tour de France ».

DELIBERATIONS

M. LAPORTE présente les différents types de contrôle et les tarifs proposés par l'Exécutif.



Il précise que la Commission Environnement avait souhaité un tarif « groupé » pour le contrôle de conception et d'implantation et le contrôle de bonne exécution (250€ au total).

Le Bureau, compte tenu du temps écoulé entre les deux contrôles a demandé que soient établis des tarifs distincts (150€ pour le contrôle de conception et d'implantation et 100€ pour le contrôle de bonne exécution).

Plusieurs précisions d'ordre technique sont demandées par des membres de l'Assemblée :

- Mme LIEBENS et M. SAILLARD sur le rôle de l'architecte dans la procédure,
- M. FERON sur la réalité de l'application des sanctions si l'utilisateur ne se met pas en règle,
- M. BRILLOUET sur la possibilité de se grouper entre plusieurs propriétaires,
- Mme LIEBENS sur la répartition du coût en cas de vente de la propriété.

M. LAPORTE apporte quelques éléments d'information et déclare que toutes les questions techniques ne pourront trouver réponse ce soir. M. LATHULIÈRE se tiendra à la disposition des maires à cette fin.

Il présente ensuite le projet de règlement du service en énumérant ses différents articles.

SOMMAIRE	3
CHAPITRE I. DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 1. Objet du règlement.....	5
ARTICLE 2. Mission du SPANC.....	5
ARTICLE 3. Champ d'application territorial.....	5
ARTICLE 4. Immeubles relevant de l'assainissement non collectif.....	5
ARTICLE 5. Définitions.....	6
ARTICLE 6. Responsabilités et obligations des propriétaires dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.....	6
ARTICLE 7. Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif.....	7
1. Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages.....	7
2. L'entretien des ouvrages.....	7
ARTICLE 8. Droit d'accès des représentants du SPANC aux installations d'assainissement non collectif.....	8
ARTICLE 9. Information des usagers après vérification des installations.....	8
ARTICLE 10. Prescriptions techniques générales.....	8
CHAPITRE II. CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	10
ARTICLE 11. Responsabilités et obligations du propriétaire pour les opérations de conception et d'implantation.....	10
ARTICLE 12. Objet du contrôle de conception et d'implantation.....	10
ARTICLE 13. Demande d'installation d'un assainissement non collectif.....	10
ARTICLE 14. Cas particuliers de conception des installations.....	11
1. Rejet vers le milieu hydraulique superficiel.....	11
2. Servitudes privées ou publiques.....	11
ARTICLE 15. Modalités du contrôle de conception et d'implantation.....	11
1. Contrôle de la conception de l'installation dans le cadre d'une demande de permis de construire.....	11
2. Contrôle de la conception de l'installation en l'absence de demande de permis de construire.....	11
ARTICLE 16. Avis du SPANC sur la conception et l'implantation.....	12
1. Avis dans le cadre d'une demande de permis de construire.....	12
2. Avis en l'absence de demande de permis de construire.....	12
ARTICLE 17. Contrôle complémentaire de conception et d'implantation.....	12
ARTICLE 18. Redevance pour le contrôle de conception et d'implantation des installations.....	12
CHAPITRE III. CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	13
ARTICLE 19. Responsabilités et obligations du propriétaire.....	13
ARTICLE 20. Objet du contrôle de bonne exécution des ouvrages.....	13
ARTICLE 21. Modalités du contrôle de bonne exécution des ouvrages.....	13
ARTICLE 22. Avis du SPANC sur la bonne exécution des ouvrages.....	13
ARTICLE 23. Contrôle complémentaire de bonne exécution des ouvrages.....	14
ARTICLE 24. Redevance pour le contrôle de bonne exécution des ouvrages.....	14
CHAPITRE IV. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EQUIPANT DES IMMEUBLES EXISTANTS.....	15
ARTICLE 25. Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble.....	15
ARTICLE 26. Objet du diagnostic.....	15
ARTICLE 27. Modalités du diagnostic des installations.....	15
ARTICLE 28. Avis du SPANC sur la conception et l'état du dispositif existant.....	16
ARTICLE 29. Avis du SPANC sur le bon fonctionnement et son bon entretien.....	16
ARTICLE 30. Redevance pour le diagnostic.....	16
CHAPITRE V. CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE BON ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	17
ARTICLE 31. Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble.....	17
ARTICLE 32. Objet du contrôle.....	17
1. Contrôle de bon fonctionnement des ouvrages.....	17
2. Contrôle de bon entretien des ouvrages.....	18
ARTICLE 33. Périodicité du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien.....	18
ARTICLE 34. Modalités du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages.....	18
ARTICLE 35. Avis du SPANC sur le bon fonctionnement et de bon entretien.....	18
ARTICLE 36. Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien.....	18
CHAPITRE VI. DISPOSITIONS FINANCIERES.....	19
ARTICLE 37. Redevance d'assainissement non collectif.....	19
ARTICLE 38. Montant de la redevance.....	19
ARTICLE 39. Redevables.....	19
ARTICLE 40. Recouvrement de la redevance.....	19

ARTICLE 41. Majoration de la redevance pour retard de paiement.....	20
CHAPITRE VII. INFRACTIONS ET POURSUITES.....	21
ARTICLE 42. Constats d'infractions pénales.....	21
ARTICLE 43. Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif	21
ARTICLE 44. Obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents.....	21
ARTICLE 45. Sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation, ou de réalisation, modification ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des prescriptions règlementaires en vigueur.....	22
ARTICLE 46. Sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation, ou de réalisation, modification ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des règles d'urbanisme.....	22
ARTICLE 47. Sanctions pénales applicables en cas de violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral.....	22
ARTICLE 48. Pollution de l'eau due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement.....	22
ARTICLE 49. Mesure de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique..	22
ARTICLE 50. Voies de recours des usagers.....	23
CHAPITRE VIII. DISPOSITIONS D'APPLICATION.....	24
ARTICLE 51. Publicité du règlement.....	24
ARTICLE 52. Diffusion du règlement.....	24
ARTICLE 53. Modification du règlement.....	24
ARTICLE 54. Date d'entrée en vigueur du règlement.....	24
ARTICLE 55. Clauses d'exécution.....	24
TEXTES DE REFERENCE.....	25
Textes fondateurs.....	25
Textes techniques.....	26
Autres dispositions.....	26
Normes et DTU.....	26
LISTE DES ANNEXES.....	27
GLOSSAIRE.....	28

M. MARIVAL fait observer qu'une disposition du Grenelle II prévoit de porter le délai du contrôle périodique de 8 à 10 ans, et souhaite donc que le règlement du SPANC fasse état d'un délai de 8 ans, au lieu de 6, comme envisagé actuellement.

Par ailleurs, M. MARIVAL demande qu'à l'article 3 du règlement soit supprimé le terme « l'ensemble » des communes, car quelques communes ont refusé le transfert de compétence.

Mme LECACHEUR souhaite que soient organisées dans les communes des réunions d'information à l'intention des usagers.

Mme CHEVALIER ajoute qu'il serait également souhaitable que les maires préviennent les usagers du passage de l'agent chargé des contrôles.

M. MARIVAL estime que ces dispositions pédagogiques devraient être inscrites dans le règlement.

Mme CHEVALIER précise que des fiches d'information ont été établies à l'usage des secrétaires de mairie et des usagers.

M. SAILLARD attire l'attention sur les responsabilités que peuvent encourir les maires en remplissant des demandes de renseignements en matière d'assainissement envoyés par les notaires.

Mme POUREAU fait observer qu'outre l'étude de sol, une étude de perméabilité doit être réalisée en cas d'épandage.

M. LAPORTE présente ensuite le projet de budget du SPANC, qui s'établit en dépenses et recettes, en section de fonctionnement à 32 119€.

DEPENSES

Chap. / Libellé	TOTAL
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 000,00
<i>6021 Matières consommables</i>	<i>100,00</i>
<i>60223 Fournitures d'atelier et d'usine</i>	<i>1 000,00</i>
<i>6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement</i>	<i>1 000,00</i>
<i>6064 Fournitures administratives</i>	<i>700,00</i>
<i>6066 Carburants</i>	<i>1 500,00</i>
<i>61551 Matériel roulant</i>	<i>500,00</i>
<i>6156 Maintenance</i>	<i>300,00</i>
<i>6168 Primes d'assurances – Autres</i>	<i>500,00</i>
<i>6236 Catalogues et imprimés</i>	<i>300,00</i>
<i>6238 Divers</i>	<i>400,00</i>
<i>6251 Voyages et déplacements</i>	<i>200,00</i>
<i>6262 Frais de télécommunications</i>	<i>1 500,00</i>

Chap. / Libellé	TOTAL
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	24 119,00
<i>6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion</i>	<i>200,00</i>
<i>6411 Salaires, appointements, commissions de base</i>	<i>16 800,00</i>
<i>6415 Supplément familial</i>	<i>219,00</i>
<i>6451 Cotisations à l'URSSAF</i>	<i>1 800,00</i>
<i>6453 Cotisations aux caisses de retraites</i>	<i>3 200,00</i>
<i>6454 Cotisations aux ASSEDIC</i>	<i>400,00</i>
<i>6458 Cotisations aux autres organismes sociaux</i>	<i>750,00</i>
<i>6475 Médecine du travail, pharmacie</i>	<i>100,00</i>
<i>648 Autres charges de personnel</i>	<i>650,00</i>
TOTAL dépenses d'exploitation	32 119,00

RECETTES

Chap. / Libellé	TOTAL
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	4 500,00
<i>6419 Remboursements sur rémunérations du personnel</i>	<i>4 500,00</i>
70 VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCH	25 000,00
<i>706 Prestations de services</i>	<i>25 000,00</i>
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 499,00
<i>748 Autres subventions d'exploitation</i>	<i>2 499,00</i>
Total = recettes de gestion des services	31 999,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	120,00
<i>778 Autres produits exceptionnels</i>	<i>120,00</i>
Total = recettes réelles	120,00
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	32 119,00

Objet : Budget « SPANC »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le conseil communautaire décide :

> d'adopter le budget primitif 2010 du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	:	32 119,00 €
Recettes	:	32 119,00 €

Section d'investissement

Dépenses	:	0,00 €
Recettes	:	0,00 €

Objet : Approbation des redevances du service public d'assainissement non collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2010 créant le service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2010 adoptant le budget du service public d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes,

Après en avoir délibéré à la l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le conseil communautaire décide d'adopter les tarifs suivants :

- > Contrôle de conception et d'implantation : 150 €,
- > Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve : 100 €,
- > Diagnostic des installations équipant des immeubles existants : 100 €,
- participation d'Agence de Bassin : 60 € (60%)
- prix demandé à l'usager : 40 € (40%)
- > Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien : 80 €.

Objet : Approbation du règlement du Service d'Assainissement Non Collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Champagne picarde,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2010 portant création du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Considérant l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, définir les relations entre l'exploitant du service assainissement non collectif et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le conseil communautaire décide :

> d'adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif annexé à la présente délibération.

2 Déchets Ménagers

Mises en non valeurs

M. LAPORTE présente la proposition de l'exécutif.

➤ Objet : Déchets ménagers : mises en non valeurs

Vu l'état d'admission en non valeurs présenté par le Trésorier, concernant la redevance pour le ramassage des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention et 1 contre), le conseil communautaire décide :

> d'admettre en non valeurs les sommes figurant en annexe à la présente délibération pour un montant total de 2 921,26 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES

1 Décision modificative (remplacement de véhicule)

M. MARTIN présente la proposition de l'exécutif.

Objet : Décision modificative (remplacement de véhicule)

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), le conseil communautaire décide la décision modificative suivante:

- > acquisition d'un véhicule de type minibus,
- > autorise la mutation de crédits suivante :

Section de fonctionnement

Recettes :

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération

de gestion » + 13 100,00 €

Dépenses :

Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » + 13 100,00 €

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » + 13 100,00 €

Dépenses :

Opération 015 - Pôle communautaire -

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 21571 « matériel roulant » + 23 100,00 €

Par prélèvement

Opération 019 - Réserves foncières -

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 2111 « terrains nus » - 10 000,00 €

2 Création de deux emplois aidés

M. MARTIN présente la proposition de l'exécutif.

Il précise qu'un agent sera affecté au secrétariat du service développement durable et que l'autre agent secondera la personne affectée au SPANC de manière à effectuer un maximum de diagnostics en 2010 et 2011, années pendant lesquelles ceux-ci seront subventionnés par l'Agence du Bassin.

M. MARTIN rappelle par ailleurs que ces agents ne sont pas destinés à être pérennisés dans leur poste. Il s'agit d'aider des personnes à s'insérer ou à se réinsérer dans le monde du travail.

Objet : contrats aidés - Création de postes

Considérant qu'il convient de faciliter l'insertion professionnelle sur des emplois visant à répondre à des besoins non satisfaits,

Considérant l'incitation des Pouvoirs publics à recruter des agents sous contrats aidés,

Considérant les besoins de la Communauté de communes de la Champagne picarde,

Considérant les aides et exonérations dont la collectivité peut bénéficier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- > d'autoriser le recrutement de deux agents sous contrat aidé,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire aux recrutements.

3 Mutation de crédit (acquisition d'un logiciel et d'un ordinateur pour le SPANC)

Objet : Mutation de crédit (acquisition d'un logiciel et d'un ordinateur pour le SPANC)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le conseil communautaire décide la mutation de crédits suivante :

Section d'investissement

Dépenses :

Opération 020 « développement durable »

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Compte 205 « logiciel » + 10 000,00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »... + 4 000,00 €

Par prélèvement

Opération 019 « réserves foncières »

Chapitre - Immobilisations corporelles

Compte 2111 « terrains nus » - 14 000,00 €

SERVICE A LA POPULATION

Convention avec la commune de Bucy les Pierrepont pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des CLSH

Mme Van Den Avenne présente la proposition de l'exécutif

Objet : Autorisation de signer une convention de mise à disposition de locaux communaux

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 autorisant la création du pôle d'animation communautaire,

Vu la nécessité de recourir à des locaux communaux pour organiser les activités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

> d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse à la Communauté de communes de locaux par la commune de Bucy les Pierrepont pour l'organisation de l'accueil de loisirs qui aura lieu en juillet 2010,

> d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante et tous documents subséquents.

Mme VAN DEN AVENNE présente les dossiers suivants qui seront soumis au Conseil Communautaire lors de la prochaine réunion.

1. Les actions des 4 Communautés de Communes

La Communauté de Communes du Laonnois s'est retirée des projets culturels du Pays ; seules la Communauté de Communes du Chemin des Dames , la Communauté de Communes du Pays de la Serre, la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy et notre Communauté de Communes restent associées pour développer des projets culturels sur leur territoire respectif.

➤ Le village du livre :

Le Conseil régional de Picardie avait décidé de continuer le financement du poste de chargé de lecture Pays à condition que les missions de ce poste soient orientées vers le développement de la lecture publique à l'échelle des quatre territoires, et non plus sur le seul projet « village du livre et résidences d'écrivains ».

C'est pourquoi la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy, porteur du poste et de ces deux actions avait proposé de réaliser le village du livre tous les deux ans. Une association « les amis de la fête du livre » a toutefois été créée le 5 mai dernier. Mais sans l'aide du Conseil Général, du Conseil Régional, et des communautés de communes, cette opération ne peut se dérouler.

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy a participé à plusieurs réunions avec l'association et a sollicité son conseil communautaire sans demander aux trois autres collectivités leur position.

La communauté de communes a donc appris par le journal l'Union que sa participation s'élèverait à 2 500 €.

La 18^{ème} Fête du livre est prévue le dimanche 26 septembre 2010.

Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur sa participation financière lors de sa prochaine réunion.

➤ La résidence d'écrivains :

Elle se déroule en parallèle du village du livre et se prolonge en octobre, novembre et décembre. Des actions sont proposées aux bibliothèques et aux écoles qui le souhaitent. Un courrier a été adressé récemment aux écoles du territoire.

➤ L'estival :

Trois concerts sont proposés, dont un à Berrieux le soir du 13 juillet.

2. Partenariat avec la Communauté de Communes du Chemin des Dames pour l'opération « Vauclair en musique »

La communauté de communes s'est associée à celle du chemin des dames pour programmer une saison culturelle partagée. Lors du vote du budget, avait été inscrite une subvention de 3 000€ pour la fête de la musique qui se déroulera à l'abbaye de Vauclair.

Lors du prochain conseil communautaire, il vous sera proposé d'autoriser la signature de la convention de partenariat et de verser cette subvention.

3. Multi accueils : Trottinous à Guignicourt et l'Envol à Marchais

- Le fonctionnement

Le fonctionnement de ces deux structures est conforme aux prévisions inscrites dans le contrat enfance, jeunesse. Le taux de remplissage est proche des 70%.

Au vu des excédents dégagés sur les exercices 2008 et 2009, il sera proposé au Conseil Communautaire que ceux-ci soient reversés à la Communauté de Communes.

- L'investissement

Fin décembre 2009 la CAF a renégocié le nouveau contrat enfance.

L'Envol était en attente de la réponse de l'appel à projet de l'armée pour un financement de 10 places.

Pour ne pas compromettre l'équilibre du nouveau contrat qui engageait non seulement la structure mais aussi toute la politique jeunesse de la Champagne Picarde, la CAF n'a pas intégré le marché avec l'Armée.

Or mi-février 2010 une réunion conjointe avec l'Armée confirmait la prise en charge de 10 places pour un montant de 56000 euros.

La CAF reversant à la Communauté de Communes un montant correspondant à 50% de la somme indiqué dans le contrat et les 2 structures ayant des besoins en investissement, après concertation avec celle-ci, il sera proposé au Conseil Communautaire d'affecter le montant en excédent à l'investissement.

4. Pôle animation et Ram :

Versement des charges indirectes 2009 : Toutes les communes ou syndicats scolaires prêtant des locaux à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour les ALSH ou les activités du RAM valorisent leur charge auprès de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse. 50 % sont reversés selon les évaluations réalisées. Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les montants des reversements.

Proposition de versement à compter de 2010 : afin de valoriser équitablement le prêt de locaux par les communes et les syndicats, il sera proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs suivants (les communes et syndicats n'auront plus de charges à valoriser dans le cadre du contrat enfance et jeunesse) :

- 50 € / semaine pour une cantine
- 20 € /semaine / salle pour les petites vacances
- 15 € /semaine / salle pour l'été

- 10 € /demi-journée d'activités RAM

Lors du prochain conseil communautaire, il sera également proposé d'investir dans du matériel pour le pôle et le RAM et de solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF. Il sera également proposé de passer une convention avec le CDSMR (Comité Départemental du Sport en Milieu Rural) pour la mise à disposition d'un directeur pour les deux semaines de mini camp, et la mise en place d'animations sportives.

Mme VAN DEN AVENNE communique les informations suivantes au Conseil Communautaire :

Action de prévention contre les addictions :

Suite au projet de prévention mené auprès des élèves de cm1, la conférence débat organisée le 17 mai dernier a remporté un vif succès puisque 21 communes étaient représentées.

Les pistes de réflexion suivantes ont été dégagées :

- Travailler en réseau, mettre en place des rencontres, des réunions de concertations
- Promouvoir l'animation de village : plus l'enfant se sent bien moins il a envie de prendre des substances
- Réfléchir à la mise en place de :
 - Action en accueil de loisirs sans hébergement
 - Formation des animateurs
 - Formation des élus
 - Réseau de référents d'élus (exemple : action nouvellement menée en Bretagne)
 - Outils de concertation des acteurs locaux (livret concernant les addictologies)
 - Réseaux d'appuis à la parentalité,
 - Généralisation de l'action « à vos marques, prêts, santé » sur l'ensemble du territoire de la Champagne Picarde avec implication de l'Education Nationale et des élus.

Passage du tour de France :

Une somme de 4 000 € a été prévue au budget pour la mise en place d'une animation sur le passage du Tour de France à l'initiative de M. GENTILHOMME. La participation de la Communauté de Communes a permis d'acquérir des ballons, des tee-shirts, casquettes à l'effigie de la Communauté de communes, et l'impression des affiches et des tracts.

Les bibliothèques :

Karine POUPARD a été recrutée au poste lecture publique.

Une animation « lecture théâtralisée » aura lieu le vendredi 18 juin à 20H30 autour de Robert DESNOS à la salle des fêtes de ST ERME dans le cadre d'un projet commun aux bibliothèques : Saint Erme, Pontavert et Sissonne

INFORMATION

Mme CHEVALIER informe les conseillers que suite à la réunion du 14 juin du Comité de pilotage du CDDL un nouvel examen des propositions est en cours.

Un tableau récapitulatif sera établi, faisant apparaître les subventions demandés par les communes, celles proposées par le Conseil Général, et celles résultant de l'application du guide des subventions du Conseil Général.

Elle signale par ailleurs des erreurs ou omissions figurant dans le tableau du Conseil Général :

- L'opération d'interconnexion de réseaux d'eau potable de LOR a été omise (subvention de 263 200€)
- La salle polyvalente de Goudelancourt figure avec un montant erroné (subvention de 25 000€ au lieu de 1 027€)
- L'acquisition de matériel par la Communauté de Communes figure avec un montant erroné (subvention de 20 075€ au lieu de 12 592€)

M. MARIVAL fait observer que quelques communes ont déposé plusieurs dossiers et que près de la moitié de l'enveloppe est consommée par 3 communes.

M. FERON précise que, s'agissant de l'assainissement, certaines communes ont été mises en demeure de se mettre en conformité depuis plusieurs années, mais qu'il est néanmoins possible d'étaler les travaux.

M. ROBERT demande que les nouveaux tableaux soient adressés aux conseillers avant la réunion.

M. SERIN rappelle que les propositions qui seront faites devront être validées par le Comité de pilotage, puis par le Conseil Général et le Conseil Communautaire.

Mme VAN DEN AVENNE présente les dossiers suivants qui seront soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion :

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En application de l'article 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 15 Avril à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

QUESTIONS DIVERSES

M. SAILLARD fait état de la difficulté qu'ont certains usagers à remplir le formulaire concernant le SPANC et qu'il conviendrait de faciliter son emploi.

M. MARTIN intervient pour corriger les propos qu'il avait tenus lors de la réunion du Conseil Communautaire du 29 mars, au cours de laquelle il aurait déclaré que la commune de Gizy avait adhéré à NOREAD uniquement pour la compétence assainissement collectif. En fait, la commune a également adhéré au syndicat pour la compétence assainissement non collectif.

M. GAIGNE donne lecture d'une déclaration que l'ancienne présidente du Syndicat Scolaire de Liesse, Marchais, Missy lui a demandé de faire aux délégués communautaires, au sujet des charges relatives à l'accueil du centre de loisirs du secteur de Liesse dans les locaux du Syndicats.

Mme CHEVALIER répond que cette affaire résulte d'un malentendu et qu'elle considère celle-ci comme close.

Mme CHEVALIER lève la séance.

La Présidente,

Chantal CHEVALIER